



Versailles, le 06 JAN. 2022

**MONSIEUR JEAN-DAMIEN PONCET**  
**DIRECTEUR DU BEA-TT**  
**GRANDE ARCHE - PAROI SUD**  
**92055 LA DEFENSE CEDEX**

Direction générale des Services  
Direction des mobilités  
Service interdépartemental d'entretien et  
d'exploitation de la voirie  
Service Territorial Yvelines Rural  
Unité Etudes et Travaux

Référence : EPI/STYR/JPB/KD/2021-327

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 septembre 2021, vous m'avez adressé le rapport d'enquête technique final que vous avez diligemment traité suite à l'accident survenu le 13 août 2019 sur la RD 13 à Bazoches-sur-Guyonne, entre un camion malaxeur et un véhicule léger.

Comme indiqué dans votre rapport, le Département des Yvelines a procédé en 2020 à des travaux d'aménagement de cette section afin d'améliorer la sécurité routière et de donner un caractère plus urbain à ce lieu dit qui a été ensuite classé "en agglomération" par les communes de Bazoches-sur-Guyonne et de Mareil-le-Guyon avec une vitesse maximale autorisée à 50 km/h.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe de ce courrier, le plan d'aménagement de cette section ainsi qu'un reportage photographique du site après travaux.

Les conclusions de votre rapport émettent quelques recommandations, et notamment la recommandation R3 adressée au Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'aux communes de Bazoches-sur-Guyonne et de Mareil-le-Guyon, à savoir :

- A minima, dans le sens de circulation du camion accidenté (sens Bazoches vers RD 191), modifier la signalisation routière dans l'objectif de limiter à 30 km/h la vitesse maximale autorisée dans le virage du lieu de l'accident, et renforcer la signalisation routière verticale afin de mieux alerter les usagers de la route du caractère dangereux de ce virage.

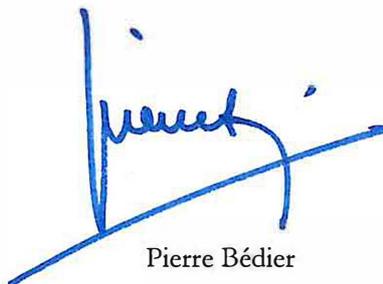
Concernant le renforcement de signalisation verticale, un panneau de type A1d existe en amont du virage précédent la zone de l'accident et cette dernière est équipée en balises J1 et J4. Je propose donc, afin de mieux alerter encore les usagers de la route du caractère dangereux de ce virage, d'installer un panneau de type A1a en amont de cette zone dangereuse.

Enfin, en ce qui concerne votre proposition de limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h, cette prérogative relève des Communes de Bazoches-sur-Guyonne et de Mareil-le-Guyon compétentes en agglomération.

Mes services ont pris néanmoins l'attache des représentants municipaux en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués. *et de vous' -*

Le président du Conseil départemental



Pierre Bédier

*PJ : Plan d'aménagement, en 1 exemplaire*

*Reportage photographique, en 1 exemplaire*

PHOTOS DU SITE APRES TRAVAUX (SENS RD 191 VERS BAZOCHES-SUR-GUYONNE)



PHOTOS DU SITE APRES TRAVAUX (SENS BAZOCHES-SUR-GUYONNE VERS RD 191)

